

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ATTRIBUTION DE PLACE EN CRECHE

- ☎ Service Enfance / Petite Enfance : 01.30.13.17.64
- ☎ Crèche multi accueil « Arc en ciel » (Croix Rouge Française) : 01.34.61.46.31
- ☎ Crèche familiale (Croix Rouge Française) : 01.34.61.46.31
- ☎ Crèche multi accueil « Les petits tournesols » (Liveli) : 01.80.82.49.08

PREAMBULE

La Ville de Coignières fait le choix de réserver par :

- Une Délégation de Service Public (DSP) : 25 berceaux à la crèche multi accueil « Arc en Ciel » et 9 agréments pour 3 assistantes maternelles au sein de la crèche familiale.
- Un marché public : réservation de 10 berceaux à la crèche multi accueil « Les petits tournesols » (privée).

L'attribution des places est faite selon **un système de cotation**.

La pondération est un outil basé sur plusieurs critères (*priorité d'examen des demandes, situation professionnelle des parents, situation familiale, tranche de revenus de la famille, ancienneté de la demande*) pour sélectionner les dossiers des familles demandant une place en crèche.

En fonction des critères définis, des points sont ainsi attribués aux dossiers afin de définir un ordre de priorité. Chaque dossier est anonymisé avant que la commission d'attribution se réunisse pour une parfaite équité entre les dossiers.

ARTICLE 1 – Admission

Toute famille souhaitant une place en crèche peut retirer un dossier « Demande de place petite enfance (0 à 3 ans) » directement à l'accueil de la Mairie ou sur le site de la ville. Le système de cotation répond aux obligations réglementaires

Les crèches orienteront les familles vers le service enfance/petite enfance si elles sont sollicitées directement.

ARTICLE 2 – Inscription

2-1 Inscriptions

Une fois le dossier rempli, il sera à remettre au service enfance/petite enfance sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la Mairie, par mail à enfance@coignieres.fr ou par téléphone au 01.30.13.17.64. Cette rencontre est indispensable car elle permet un échange plus précis sur les besoins de la famille et une présentation plus fine des offres d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

2-2 Suivi

Une fois le dossier déposé il est enregistré au service enfance/petite enfance qui se charge lors de rendez-vous réguliers d'informer les différentes crèches des demandes.

Chaque dossier est instruit au service enfance/petite enfance à l'aide d'un outil qui permet d'anonymiser les demandes de chacune des familles, de cette manière l'équité est assurée lors de la commission d'attribution.

Chaque famille doit informer le service enfance/petite enfance des changements en lien avec son dossier.

ARTICLE 3 – Attribution

3-1 Principe général

L'outil permettant de synthétiser tous les dossiers et de déterminer le nombre de points de pondération permettra à la commission d'attribution, qui se réunit une fois par an après les vacances de printemps, de pouvoir statuer de manière anonyme sur la priorité donnée. Les familles retenues devront alors se rapprocher de la crèche attribuée afin de préparer l'arrivée de l'enfant au retour des vacances d'été.

3-2 Composition de la commission d'attribution

Cette Commission d'Attribution est composée de plusieurs membres représentants de la commune et du délégataire.

A l'issue de la commission d'attribution qui se réunira après les vacances de printemps et au plus tard au début du mois de juin, un courrier sera envoyé à chaque famille pour informer de la suite donnée. Quelque soit la réponse le service enfance/petite enfance reste disponible pour accompagner les familles dans leur démarche de recherche d'accueil ou de constitution de dossier.

3-2 Cas particuliers

Lorsqu'un berceau ou un agrément se libère en cours d'année, les crèches informent le service enfance/petite enfance qui se charge de contacter la famille en priorité 1. La famille retenue devra alors se rapprocher de la crèche attribuée afin de préparer l'arrivée de l'enfant.

Si deux dossiers sont à égalité il sera possible de convoquer la commission d'attribution en cours d'année afin d'établir un nouvel ordre de priorité.

ARTICLE 4 – Participation Financière

La ville participe financièrement à la possibilité d'accueil du jeune enfant. La participation financière des familles est soumise à un quotient déterminé par la CAF. Les familles s'acquittent de ce qu'elles doivent directement à la crèche. Les subventions sont directement versées aux crèches.

ARTICLE 5 – Encadrements

Les personnels qui travaillent dans l'accueil du jeune enfant doivent suivre un cursus diplômant et sont contrôlés par la PMI et le Conseil Départemental.

ARTICLE 6 – Règles de fonctionnement

Chaque structure a son règlement intérieur que la famille devra accepter et respecter. Ce règlement sera communiqué lorsque la famille aura reçu un avis favorable de la commission d'attribution et pris contact avec la directrice de la crèche.

Fait à Coignières, le décembre 2022

Yasemin DONMEZ
Adjointe au Maire
Déléguée aux Politiques
Éducatives et des Écoles